

Commune de WALDHAMBACH

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

PROCES-VERBAL **des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 20 juillet 2026 – 20h30

Nombre de conseillers Elus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **13**

Sous la Présidence M. BRUPPACHER Frédéric, Maire

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Etaient présents: KAPPES Christophe, BACHMANN Christine, SCHNEIDER Sacha,
Adjoints

BEROUD Julie, BIEBER Christophe, BLAISE Camille, BLOCH Jérémy, RINIÉ Kevin,
SCHNELL Nicole, STAEBLER Christine, THIEBOLD Jean-Marc, WILHELM Bruno

Absents excusés: CAYRE Angélique, HOFSTETTER Simone

Absent non excusé: ---

Secrétaire de séance : BACHMANN Christine

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 50. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
- 51. Acquisition d'un palan
- 52. Dissolution de l'association des sapeurs-pompiers actifs et vétérans
- 53. SDEA rapports annuels 2025 sur la qualité et le prix des service publics d'eau potable et d'assainissement
- 54. SDEA rapport annuel 2025 périmètre de l'Eichel – grand cycle de l'eau
- 55. ONF facturation électronique des ventes de bois
- 56. Vente ancienne piste de danse
- 57. Adjudication de cerises

Mme BACHMANN Christine est désignée secrétaire de séance

2026-50/9.1 **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026**

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026-51/1.4 Acquisition d'un palan

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a procédé à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), conformément aux obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

Parmi les priorités identifiées figure la présence d'un palan situé à l'atelier municipal dont la conformité et les conditions de sécurité ne permettant plus une utilisation satisfaisante. Afin de prévenir tout risque d'accident, il est demandé :

- De procéder au démontage du palan existant ;
- D'acquérir et d'installer un nouvel équipement conforme aux normes de sécurité en vigueur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail relatif à la santé et à la sécurité au travail ;

Vu le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels mis à jour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE le démontage du palan non conforme de l'atelier municipal et son remplacement par un équipement conforme ;
- APPROUVE le devis de l'entreprise MECAHYDRAU sise à Sarralbe d'un montant de 6960,23 € HT soit 8352,28 € TTC
- AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document y afférent ;
- DEMANDE au maire de solliciter auprès de la CNRACL la prise en charge partielle de cet équipement dans le cadre de son dispositif de remboursement de matériel de prévention sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2026-52/7.10 Dissolution de l'association des sapeurs-pompiers actifs et vétérans

Le Maire informe le Conseil municipal que les membres de l'association des sapeurs-pompiers actifs et vétérans de Waldhambach se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 27 juin dernier.

À l'ordre du jour figurait la dissolution de l'association ainsi que les opérations de liquidation de ses biens.

Conformément aux dispositions des statuts de l'association, l'assemblée générale a décidé d'attribuer le solde des avoirs bancaires à la commune de Waldhambach.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter le versement du solde bancaire de l'association étant précisé que les intérêts restant à calculer à la date de clôture du compte viendront s'ajouter à cette somme ;
- de s'engager à faire publier, par la commune, un avis de décès lors du décès d'un membre sapeur-pompier volontaire bénéficiaire de l'allocation de vétérance, en reconnaissance de son engagement au service de la population ;

- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-53/8.8 SDEA rapports annuels 2025 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement

Le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels 2025 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement du périmètre de Diemeringen et environs présentés lors de la réunion de la commission locale du SDEA.

2026-54/8.8 SDEA rapport annuel 2025 périmètre de l'Eichel – Grand cycle de l'eau

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2025 du périmètre de l'Eichel grand cycle de l'eau.

2026-55/3.5 ONF facturation électronique des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Waldhambach est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

2026-56/3.2 Vente ancienne piste de danse

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune n'utilise plus l'ancienne piste de danse de la salle des fêtes. Ce matériel, devenu sans utilité pour les services communaux, peut être cédé.

L'association "Club sports et loisirs" de la commune de Tieffenbach a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de cette piste de danse.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette vente au prix de 500,00 €.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser la vente de cette piste de danse à l'association "Club sports et loisirs" de la commune de Tieffenbach pour un montant de 500,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;
- d'émettre le titre de recette correspondant

2026-57/3.5 Adjudication de cerises

Le Conseil Municipal décide d'adjuger les fruits provenant de la récolte 2026 des cerisiers communaux à:

M. SCHLUTH André – Waldhambach	20,00 €
M. SCHNEIDER Jean - Waldhambach	20,00 €
Mme ENSMINGER Anneliese –Waldhambach	10,00 €
M. TAESCH Jacques – Waldhambach	10,00 €
Mme STAEBLER Christine –Waldhambach	10,00 €
M. MATTERN René –Waldhambach	10,00 €

soit au total 80,00 € (art.7021)

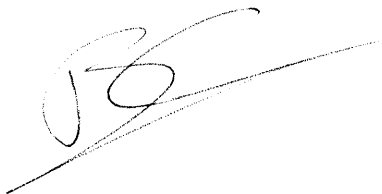
et autorise le maire à encaisser les chèques correspondants.

Points évoqués et communiqués :

- Courrier HELMSTETTER/BARTEL Monique ; accès parcelle
- Cérémonie du 11 novembre 2026 : disponibilité de l'harmonie

Pour extrait conforme
Waldhambach, le 23 juillet 2026

Le secrétaire de séance :



Le Maire :

